

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
au territoire de la commune de **VITRY-EN-ARTOIS**
TRAVAUX
extension de l'usine agroalimentaire **ACCRO** avec sortie sur route départementale
Section hors agglomération
du 23 octobre 2025 au 28 novembre 2026

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 30/09/2025, par laquelle l'Entreprise CG2I, fait connaître le déroulement des travaux d'extension de l'usine agroalimentaire ACCRO avec sortie sur route départementale, le 23 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'extension de l'usine agroalimentaire ACCRO avec sortie sur route départementale, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D39 du PR 12+530 au PR 13+200, hors agglomération, du 23 octobre 2025 au 28 novembre 2026, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D39 du PR 12+530 au PR 13+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS, du 23 octobre 2025 au 28 novembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h, panneau B14,
- entrée interdite dans le sens QUIERY LA MOTTE vers VITRY EN ARTOIS,
- Panneaux AK14 KM9 Sortie d'engins AK5 B31 Fin de prescriptions,
- Nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Arras,
Le 22 octobre 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
ORDONNATEUR



Categorie

App Route 62



laviguer



Route

Route:

D39



13



+



122

13221



10



Informations

D39 - Unique : 13+122

Commune : **VITRY-EN-ARTOIS**

EPCI : **CC Osartis - Marquion**

Territoire : **Arrageois**

Canton : **BREBIERES**

Chaussée :

Largeur : **6.33**, Voies : **2**

Classe de notation : **A**



Distance routière

Mesurer



Localisation



Lambert93

X : 698 685.7 Y : 7 026 742.8 (m)



Aucune sélection

1 : 18055

4.151 x 2.025(km)

© Geo